

Cette charte comporte sept parties :

- ⇒ **Un préambule.**
- ⇒ **La nécessité de respecter la législation.**
- ⇒ **Les engagements du collège vis-à-vis des utilisateurs.**
- ⇒ **La protection des élèves mineurs.**
- ⇒ **La protection des données de l'Utilisateur.**
- ⇒ **Les engagements de l'Utilisateur.**
- ⇒ **Les sanctions disciplinaires applicables en cas de contravention aux règles de bon usage énoncées par la Charte.**

Un article du Règlement Intérieur fera mention de cette charte. A tout moment elle pourra être diffusée par le collège.

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication l'enseignement (TICE) s'inscrit dans la mission de service public de l'Education nationale que doit remplir le collège Les Pressigny à Selles sur Cher dans un double but éducatif et pédagogique.

Notre établissement est doté :

- *des moyens lui permettant de donner accès au réseau Internet dans son enceinte.*
- *des moyens lui permettant d'héberger les productions des classes, et de les rendre accessibles à travers Internet (<http://clg-les-pressigny-selles-sur-cher.tice.ac-orleans-tours.fr/eva>)*
- *des moyens lui permettant d'être un fournisseur de divers services de communication à travers son Espace Numérique de Travail, lorsque celui-ci sera disponible.*
- *des moyens lui permettant de protéger et de contrôler ces divers services (pare-feu par exemple)*

La Charte responsabilise l'Utilisateur en définissant les conditions d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au collège.

La Charte précise les droits et obligations que le collège Les Pressigny et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Elle indique enfin les sanctions disciplinaires applicables en cas de contravention aux règles établies ou rappelées par la Charte.

En ce qui concerne les élèves, cette charte constitue aussi un outil d'apprentissage. Elle sera déclinée sous des formes beaucoup plus accessibles.

LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION.

Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones de non-droit. Leur utilisation au collège Les Pressigny doit nécessairement se faire selon les règles de droit et les valeurs fondamentales de l'Ecole de la République :

- Laïcité, c'est-à-dire le respect de la neutralité religieuse, politique et commerciale.
- Equité, c'est-à-dire répondre au besoin de chacun dans le souci de l'intérêt général.
- Solidarité, c'est-à-dire de l'obligation d'assistance et compréhension mutuelles.

Il est notamment interdit (et le cas échéant sanctionné par voie pénale) :

- ⇒ de porter atteinte à la vie privée d'autrui et l'utiliser des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- ⇒ de diffamer et d'injurier ;
- ⇒ d'utiliser une œuvre de l'esprit sans l'autorisation de son auteur (par exemple : un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web) ou encore d'utiliser un objet soumis sans l'autorisation de son titulaire (interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision) ;
- ⇒ d'utiliser un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- ⇒ d'utiliser la contrefaçon d'une marque ;
- ⇒ d'inciter à la consommation de substances interdites ;
- ⇒ d'inciter des mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- ⇒ d'inciter à la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence;
- ⇒ d'inciter à l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité.

LES ENGAGEMENTS DU COLLEGE VIS-A-VIS DE L'UTILISATEUR.

On désignera par « **Utilisateur** », les personnes ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet proposés par le collège. Il peut s'agir de l'élève et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves, le personnel enseignant, d'éducation, de l'administration et de l'Inspection; les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service.

L'Utilisateur bénéficie d'un **accès** aux services proposés par le collège, avec éventuellement des restrictions selon sa position : élève, enseignant ...etc . Tout ou partie des services sont protégés par des codes d'accès. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule.

Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un « **Compte d'accès personnel** » aux ressources et services multimédias proposés. Les informations doivent être exactes et actualisées en début d'année scolaire. À défaut, l'ouverture du compte d'accès ne pourra être effective.

Le Compte d'accès est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être concédé à une autre personne à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et

s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur. Son utilisation et sa validité sont limitées dans le temps. Le compte d'accès est tacitement renouvelé à chaque rentrée des grandes vacances. Il disparaît dès qu'il n'y plus de lien direct entre l'utilisateur et le collège. (par exemple, élève admis au lycée ou mutation d'un professeur).

L'Utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations à caractère personnel le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le collège s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des usagers des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) et de l'ordre public et notamment à informer le plus rapidement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services TICE.

Le collège s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits des usagers, le cas échéant en retirant les informations litigieuses ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il aura eu effectivement connaissance de leur caractère illicite.

Le collège s'oblige à se conformer tout naturellement aux dispositions de loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Cela implique à donner un certain nombre d'informations concernant l'hébergeur de son site internet ou du Principal en qualité de directeur de publication.

Le collège s'engage enfin à informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner selon son statut, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

Le collège s'efforce à maintenir disponible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Le collège peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur.

La messagerie électronique utilise les standards techniques d'Internet et les normes en usage. La capacité en volume de la boîte aux lettres doit permettre les usages pédagogiques. Mais le collège ne garantit pas que le service de messagerie sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur. Ni la précision de cette messagerie, ni la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire ne sont garanties

L'Utilisateur reconnaît que le collège n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés dans le cadre de la messagerie électronique et l'accepte. L'Etablissement ne pourra, de ce fait, en être tenu pour responsable. Il convient de rappeler que toute utilisation privée d'un service par l'utilisateur (par exemple l'adresse électronique) ne saurait porter atteinte à la bonne marche de l'Etablissement.

LA PROTECTION DES ELEVES MINEURS

Le collège et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les enfants :

- en les préparant,
- en les conseillant,
- en les assistant

dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques. L'Internet est un ensemble inorganisé et non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers dans lequel il n'est pas souhaitable qu'un jeune esprit s'aventure sans guide.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuée dans l'enceinte de l'Etablissement mettant en œuvre les services proposés doivent être précédées d'explications ou d'instructions précises données aux élèves.

Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant en insistant sur des consignes spécifiques de sécurité, particulières aux activités concernées, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.

Ces activités devront être organisées par les élèves, et les enseignants, de telle manière que les enfants soient incités à se poser les bonnes questions sur l'application du droit et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité de comprendre les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe au collège et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Etablissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités de leurs élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement d'élèves pouvant devenir dangereux. Le collège dispose d'un système d'accès sécurisé à Internet (*serveur AMON Education Nationale*).

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DE L'UTILISATEUR.

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, le collège s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées.
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Lorsque le collège mettra en œuvre son Espace Numérique de travail, le Principal se réservera le droit de contrôler (voire de suspendre) le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs dans cet esprit de protection des utilisateurs.

ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif plus haut

L'Utilisateur s'engage à utiliser les services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
- dans le respect des lois relatives à l'Informatique aux fichiers et aux libertés;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel, il veillera en particulier :

- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel

Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur, notamment de réalisations multimédias ou de communications en ligne autorisés par les services d'édition proposés par l'Etablissement, l'Utilisateur s'engage à faire figurer une information précise sur les modes d'utilisation autorisés pour chacun des documents qui seraient ainsi publiés. D'une manière générale l'ensemble des contenus proposés devra comporter autant que possible l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (auteur, source d'origine, qualité de l'auteur, date de publication), ainsi que des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adaptation, nature des modifications apportées).

L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques du collège.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire des programmes virus;
- être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement le collège de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. L'Utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES EN CAS DE CONTRAVENTION AUX REGLES DE BON USAGE ENNONCEES PAR LA CHARTE.

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales, aux sanctions suivantes :

- Suspension de l'accès aux Services
- Sanctions disciplinaires concernant les élèves inscrites au règlement intérieur.